



Accessibilité : un cadre légal qui vieillit mal ; focus sur l'urbanisme

Christine Bourdeauducq

Analyse Esenca 2024



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



Introduction

En 2023, nous avons publié une étude concernant l'accessibilité¹. En voici un extrait, qui permet de comprendre le contexte belge dans lequel l'enjeu de l'accessibilité s'inscrit :

« La Belgique est loin d'être un modèle en termes de politique globale du handicap. Elle est montrée du doigt par le comité des experts de la convention ONU dès 2014 concernant son approche globale du handicap et plus particulièrement la politique liée à l'accessibilité. « Le Comité s'inquiète de l'insuffisance d'accessibilité pour les personnes handicapées et du fait qu'il n'existe pas de plan national avec des objectifs chiffrés clairs et que le manque d'accessibilité ne soit pas suffisamment considéré comme un problème. Il constate que les mesures gouvernementales se sont focalisées principalement sur l'accessibilité pour les personnes ayant un handicap physique et qu'il n'existe guère de mesures qui favorisent l'accessibilité des personnes handicapées auditives, visuelles, intellectuelles ou psychosociales. La Belgique doit rattraper le temps en mettant en place une réelle politique du handicap en faveur des personnes en situation de handicap. Il est donc nécessaire d'intégrer ce défi dans chacune des politiques. Peu à peu émerge le concept du Handistreaming qui modélise cela. En 2022, une étude Esenca a étudié en profondeur le concept du Handistreaming^{2&3}. Si aujourd'hui il commence à être intégré dans les politiques publiques, cela n'a pas toujours été le cas, ce n'est pas encore systématique et la complexité institutionnelle du pays n'aide pas à son implémentation. »

Notons également une avancée considérable en matière de cadre légal en Belgique, qui légitime pleinement la place du Handistreaming dans les politiques publiques. En effet, « depuis le vendredi 12 mars 2021, l'article 22ter a été ajouté à la Constitution belge. Cet article consacre le droit à une pleine inclusion des personnes en situation de handicap et renforce leur accès aux droits.⁴ »

En 2024, le dernier rapport alternatif de l'ONU⁵ nous démontre encore pourtant que le travail qu'il reste à mener en Belgique est titanesque. Le rapport alternatif du BDF dans

¹ Esenca. 2023 « L'accessibilité, un enjeu majeur de société ». <https://www.esenca.be/etude-2023-accessibilite-un-enjeu-majeur-de-societe/>, consulté le 13/06/2024

² « Le mot « handistreaming » est une contraction entre les mots « handicap » et « mainstreaming ». Le handistreaming consiste ainsi en un projet politique inclusif, encourageant à intégrer le handicap, ainsi que la promotion des droits de l'Homme des personnes en situation de handicap, dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les politiques publiques fédérales, régionales, communautaires et communales. Précisons à ce stade que, selon nous, les personnes atteintes de maladies graves, chroniques et invalidantes, ainsi que leurs proches, sont aussi comprises dans la notion de handistreaming ». [...] « Depuis 2016, on observe la prise en compte, petit à petit, du principe de handistreaming tant au niveau fédéral que fédéré. En effet, la responsabilité de l'inclusion des personnes en situation de handicap doit être portée à tous les niveaux de pouvoir, par chaque ministre et secrétaire d'État, peu importe les compétences.

³ Esenca. 2022. « Le Handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ? » <https://www.esenca.be/etude-2022-handistreaming/>, consulté le 19/07/2023.

⁴ Esenca. 2022. « L'article 22 ter de la constitution : entre espoir et zones d'ombres » <https://www.esenca.be/analyse-22-article22ter-de-la-constitution>, consulté le 19/07/2023

⁵ Observations finales du comité UNCRPD <https://bdf.belgium.be/resource/static/files/international-conventions/UNCRPD/2024-09-05-concluding-observations-of-the-uncrpd-committee-uncrpd.pdf>

l'alimentation duquel Esenca était fort investie dénonçait une série d'éléments majeurs en ce sens⁶.

La présente analyse explore les zones d'ombre en matière d'urbanisme et les défis que les prochains gouvernements devront mener, tant à Bruxelles qu'en Région Wallonne.

Des textes réglementaires à faire évoluer

Adaptation du guide régional d'urbanisme - GRU ; vaste programme aux enjeux importants

« En Région wallonne, c'est le Code de Développement Territorial (CoDT) qui est d'application⁷. Le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur le 1er juin 2017 et a modifié la terminologie et la valeur des outils d'aménagement du territoire en Wallonie. Dans ce cadre, le Guide Régional d'Urbanisme (GRU) **devient le seul outil d'orientation en matière d'urbanisme à l'échelle régionale**. Il est adopté par le Gouvernement wallon. Il décline, pour la Wallonie, les objectifs de développement du territoire. Ces objectifs d'urbanismes et d'aménagement du territoire sont opérationnalisés, par des indications et des normes, en tenant compte des spécificités des territoires. Le GRU regroupe donc des normes (avec une valeur réglementaire) et des indications (avec une valeur indicative) urbanistiques dans un document unique.

En termes d'accessibilité, le GRU compile les informations qui figuraient dans *le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite* (GRU-PMR – article 414 et 415 du CWATUP), qui conserve une valeur réglementaire. Les deux articles qui traitent de la thématique de l'accessibilité sont les articles 414 et 415. L'article 414 définit le champ d'application des normes d'accessibilité. L'article 415 énonce les critères pour rencontrer une bonne accessibilité sur les différents équipements : stationnement, voie d'accès, rampe, sanitaire... »⁸

Des textes qui vieillissent mal... au détriment des personnes en situation de handicap

Le GRU est donc le guide régional d'urbanisme. Une adaptation des articles relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité était au programme du plan d'accessibilité wallon pour la législature précédente. Ces articles (art 414/415 du CWATUP – code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine) sont en vigueur depuis 1999. Devenu obsolète, il devient plus qu'urgent d'y prévoir une meilleure prise en compte des

⁶ Rapport alternatif aux 2ème et 3ème rapports périodiques combinés soumis par la Belgique BDF 2024

https://bdf.belgium.be/media/static/files/import/06_08_2024_uncrpd_le_bdf_est_pret_pour_le_dialogue_constructif_de_la_belgique/_rapport-alternatif-bdf-2024-final-fr-vde-amn.pdf , consulté le 13/08/2024

⁷ Région wallonne : GRU – art 414 et 415 : <https://www.esenca.be/handyaccessible/boite-expertises-et-references/le-guide-regional-urbanisme-gru/>, en vigueur depuis 1999. consulté le 13/07/2023

⁸ Esenca. 2023 « L'accessibilité, un enjeu majeur de société ». <https://www.esenca.be/etude-2023-accessibilite-un-enjeu-majeur-de-societe/> , consulté le 13/06/2024

personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap ou le besoin spécifique rencontré. À l'heure actuelle, seuls le handicap physique et quelques items concernant la déficience visuelle sont rendus obligatoires lors de constructions neuves. Ce guide doit donc s'adapter à l'évolution de la société, de la reconnaissance d'une grande diversité de handicap et de besoins spécifiques⁹.

Dans un cadre légal déjà flou, la sous-représentation de la diversité des besoins des personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite a d'importantes conséquences. Les textes légaux ont été pensés pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite et aux besoins des personnes présentant un handicap physique visible : le stigmata de la chaise roulante, la canne, etc. Pourtant, la diversité des handicaps, mais aussi des maladies graves, chroniques et invalidantes est telle que penser des adaptations pour les seuls publics précédemment évoqués représente une erreur fondamentale. Aujourd'hui, la littérature fait état de sept familles de handicap¹⁰ qui impliquent une multitude d'aménagements, dont des aménagements en matière d'urbanisme.

Le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles) dont Esenca fait activement partie pointait déjà en 2021 d'importantes lacunes concernant :

- « Les prescriptions en vue d'assurer l'accessibilité aux personnes déficientes sensorielles ou intellectuelles (par exemple concernant la signalétique, les dérogations octroyées par défaut pour l'ensemble des articles, même aux plus petits locaux ...),
- Le champ d'application dans les logements,
- L'accessibilité des portes d'entrées, des sanitaires, à certains équipements ...,
- Les sorties de secours et escaliers extérieurs,
- Les prescriptions en matière d'accessibilité des emplacements de parkings réservés (et leur quota),
- Les revêtements de sol dans l'espace public,
- L'absence de prescriptions concernant l'espace public, et en particulier l'accessibilité des traversées piétonnes, des arrêts de transport public, durant les chantiers, de la signalétique ...
- ... »¹¹

Ces éléments illustrent bien que le Guide Régional d'Urbanisme comporte d'importantes zones d'ombre qui ont des impacts directs pour les personnes en situation de handicap. La société, mais aussi la reconnaissance du handicap, tout autant que l'évolution des mentalités avancent plus vite que les textes légaux, qui donnent pourtant un cadre d'action aux

⁹ Pour explorer davantage l'évolution de la notion de handicap, nous vous invitons à lire l'analyse : « Handicap, de quoi parle-t-on ». Esenca. Maï Paulus. 2018. <https://www.esenca.be/analyse-2018-handicap-de-quoi-parle-t-on/>

¹⁰ Voir notamment : <https://access-i.be/les-differentes-categories-de-personnes-a-besoins-specifiques>, consulté le 13/06/2024

¹¹ CAWAB (1^{er} février 2021) Le cawab demande la révision urgente des normes d'accessibilité urbanistiques : <https://cawab.be/Le-CAWaB-demande-la-revision-urgente-des-normes-d-accessibilite-urbanistiques>, consulté le 10/05/2023

politiques publiques. Au final, ce sont les personnes en situation de handicap qui se retrouvent concrètement impactées au quotidien dans l'exercice de leurs droits, leur qualité de vie, leur autonomie, mais aussi leur vie professionnelle, sociale, familiale, etc.

Le guide régional a bien fait l'objet de modifications dans sa pratique quotidienne au cours de la législature précédente, mais pas dans la modification concrète de certains articles, ce que nous déplorons, car les modifications dans la pratique ne dépendent que du bon vouloir des parties prenantes, contrairement aux textes légaux.

À l'instar de la région bruxelloise qui a déjà effectué une importante révision de sa loi en 2006, puis en 2010 en Région flamande à l'initiative du gouvernement flamand, il devient urgent de revoir la législation wallonne. Aujourd'hui, un trop grand écart régit les législations en vigueur que l'on soit au Nord ou au Sud du pays. Cet écart amène *in fine* une discrimination à l'encontre de certaines personnes en situation de handicap en fonction du lieu de vie et de résidence.

L'éternelle question de l'obligation d'une mise en application et d'un contrôle structurel dans le temps

Le GRU n'est d'application que pour des constructions neuves et sans aucune sanction particulière lorsque le bâtiment n'est pas conforme à la législation. En effet, nous constatons encore trop souvent lors de l'inauguration ou l'ouverture d'un bâtiment que certains d'entre eux ne sont pas accessibles ou alors de manière partielle. Lors du dépôt de permis d'urbanisme, les plans d'architecte peuvent tout à fait prendre en compte les normes en vigueur. Mais bon nombre d'entre elles ne sont pas toujours visibles sur plans (ex : hauteur des interrupteurs, placement des barres d'appui des WC adaptés, etc.) Lors de la construction, plus aucun contrôle n'est effectué par un organe externe. Ce n'est que lorsque le bâtiment est finalisé et ouvert au public que les personnes en situation de handicap viennent parfois à le remarquer, en pâtir et le dénoncer. Mais aucune sanction ni contrainte de modification du lieu n'est prévue pour y remédier. Cela révèle l'indispensable concertation des bureaux d'expertise en accessibilité tout au long du processus, avec un suivi rigoureux qui permettrait d'éviter cette situation.

La région bruxelloise a décidé d'agir en votant le 10 octobre 2022 une résolution¹² par la commission du développement territorial en vue de garantir l'accessibilité des bâtiments existants, ouverts au public, appartenant, en propriété ou en location. Cette résolution oblige donc à remettre un certificat d'accessibilité après vérification des prescriptions par un organisme indépendant. Si les normes ne sont pas rencontrées, le propriétaire aura un délai de dix ans maximum pour se mettre en conformité. Cette initiative bruxelloise, qui devrait

¹² DH Sylvian Anciaux (10/10/2022) Tous les bâtiments accessibles aux PMR d'ici 2023, en région bruxelloise : « Il faut s'y mettre » : <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/2022/10/20/tous-les-batiments-publics-accessibles-aux-pmr-dici-2033-en-region-bruxelloise-il-faut-sy-mettre-NKGGT7UXKJFT3HOHYLOT7GANKE/> Résolution relative à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap des bâtiments ouverts au public en Région de Bruxelles-Capitale votée le 10 octobre 2022 : <http://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2022-23/146169/images.pdf>, consulté le 10/05/2023

être obligatoire dans toutes les régions, est une réelle avancée pour le secteur et bénéficie aux personnes en situation de handicap qui se voient régulièrement discriminées faute d'accessibilité suffisante.

Ce que nous constatons sur le terrain, notamment via l'exercice de nombreux mandats et notre service Handyaccessible est que même si de bonnes intentions étaient présentes dans le chef de certains députés dans le cadre d'une résolution en novembre 2022, cela n'a pas pu aboutir. Le monde politique n'a pas su saisir cette opportunité qui aurait pourtant concrètement œuvré à l'application de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, signée et ratifiée par la Belgique. Le RRU qui fait l'objet de révision à répétition depuis bientôt cinq ans n'a toujours pas abouti à une nouvelle version. Les membres du CAWaB, dont Esenca fait activement partie, ne manqueront pas de revenir vers les nouveaux élus pour relancer le débat et enfin aboutir à des résultats concrets, tant sur le plan légal que dans son application.

Conclusion

L'accessibilité est un enjeu incontournable de ces prochaines années. Cet enjeu concerne une majorité de la population qui, au cours de sa vie, aura besoin d'une accessibilité plurielle des lieux qu'elle fréquente. De ce fait, l'accessibilité doit être vue comme un investissement dans une société où l'ensemble de la population peut vivre dignement.

L'urbanisme concerne toute la population. Le besoin de se loger, mais aussi de fréquenter les lieux publics, les bâtiments de soins, de vie, de travail, de loisirs sont autant d'éléments indispensables au quotidien. Pourtant, les textes légaux et la mise en application ne suivent pas. Le manque de contrôles et de sanctions freine le travail de mise en accessibilité de notre société. Cela se fait donc au détriment de la population dont les besoins sont sous-représentés dans les textes légaux et sous-estimés lors de la construction et la rénovation de bâtiments. Ce constat démontre bien que l'accessibilité n'est pas encore un réflexe. Le travail des associations, des services-conseils en accessibilité, mais aussi des politiques pour faire évoluer les textes et accélérer leur mise en application sur le terrain est donc primordial.

Au regard de la France, un véritable arsenal législatif, assorti d'un agenda, un échéancier, des contraintes accompagnées de sanctions est urgent et indispensable en Belgique, eu égard des critiques du comité ONU, notamment lors de la présentation rapport alternatif de la convention le 22 août 2024, faute d'amélioration significative dans ce domaine.

Pour citer cette production

BOURDEAUDUCQ, Christine (2024). « Accessibilité : un cadre légal qui vieillit mal ; focus sur l'urbanisme », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca — anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée — défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages "Access-i" et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à **encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.**

Chaque initiative, petite ou grande, peut **contribuer à l'amélioration de la qualité de vie** des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, **Esenca s'adapte aux réalités des communes** tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers.** Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne.** Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE